



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 64897

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la situation de la médecine du travail et des services de santé au travail. En effet, les entreprises, leurs salariés et les services de santé au travail, sont confrontés, en particulier en Mayenne, à des difficultés persistantes ainsi qu'à des disparités d'application territoriale. Ils ne peuvent plus assurer pleinement ces missions primordiales, notamment faute de médecins en nombre suffisant pour répondre à toutes les obligations qui leur incombent. Ainsi, pour assurer l'ensemble des missions et responsabilités dévolues aux seuls médecins du travail, le service de santé au travail en Mayenne devrait en compter plus de 70 % de plus, sachant aussi que, dès 2010, 80 % d'entre eux auront passé 55 ans et que la « relève » ne pourra pas être assurée. Ce dispositif de prévention et de suivi est pourtant essentiel au bon fonctionnement du tissu économique et social d'un département fort de plus de 6 000 entreprises privées et près de 80 000 salariés. Pour permettre au secteur de la santé au travail d'assurer l'ensemble de ses missions et responsabilités, la réforme actuellement en préparation doit consacrer pleinement les missions de véritables équipes pluridisciplinaires autour des médecins dont les fonctions devront évoluer vers un rôle d'expertise et de délégation auprès de ces équipes. En outre, pour assurer une mise en oeuvre du suivi de la santé au travail sur le terrain, cette réforme doit permettre de pouvoir moduler les actions mises en oeuvre selon les réalités des territoires, en autorisant les directeurs régionaux du travail à conclure des accords spécifiques locaux dérogatoires. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur la réforme actuellement en préparation et souhaite également connaître quelles décisions sont envisagées pour répondre aux légitimes attentes des professionnels de la santé au travail.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question de la réforme de la médecine du travail. Les perspectives d'évolution démographiques des médecins du travail sont préoccupantes et imposent de poursuivre une réforme de la médecine du travail. Au-delà des difficultés liées à la pénurie démographique, la réforme doit aussi intégrer les mutations importantes qu'a connues le tissu économique. Certaines activités ont en effet disparu, d'autres se sont développées ou ont évolué avec l'externalisation d'une partie de leur activité ; les formes d'emploi se sont transformées avec l'apparition massive de contrat à durée déterminée ou d'intérim et les attentes et besoins, tant des salariés que des employeurs, se sont également diversifiés. À partir d'un document d'orientation transmis aux partenaires sociaux le 25 juillet 2008, ces derniers ont été réunis au cours de sept séances de négociation au terme desquelles aucun accord n'a toutefois pu être trouvé. Néanmoins, sur la base de ces réflexions le ministre du travail a présenté aux partenaires sociaux, le 4 décembre 2009, les grandes orientations de la réforme envisagée. Parmi ces orientations, les pistes suivantes ont été évoquées : la mise en place d'équipes pluridisciplinaires de santé au travail constituées autour du ou des médecins du travail et comprenant des infirmiers, des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) et les assistants des services de santé au travail. La mise en convergence de compétences et de métiers différents doit en effet permettre une meilleure répartition des

actions et une optimisation des temps médical disponible ; la prise en compte des spécificités territoriales avec la mise en place du schéma régional d'organisation de la santé au travail (SROST) ainsi que la possibilité de moduler la fréquence des visites médicales du travail par le biais de conventions passées entre les services de santé au travail et l'État, au niveau local ; l'augmentation du nombre des médecins du travail et des professionnels de la santé au travail et une l'amélioration de la formation tout au long de la vie des acteurs de la santé au travail. Dans ce cadre, M. Christian Dellacherie, le professeur Paul Frimat et le docteur Gilles Leclerc, chargés d'analyser et de formuler des propositions sur les évolutions nécessaires en la matière ont présenté, lors de la réunion du conseil d'orientation du 11 mai 2010, leur rapport. Ces propositions ont été mises en ligne sur le site « www.travailler-mieux.gouv.fr ».

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64897

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11117

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8930